

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
04 SEPTEMBRE 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Retrait de la délibération CM2506-D04 relative à l'indemnité ITDIIS votée le 11 juin 2025

Numéro de la délibération : CM2509-D13

Par délibération du 11 juin 2025, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) au profit des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, chargés des missions suivantes :

- Dénéigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales,
- Travaux sur toitures, Peinture ou vernissage au pistolet,
- Utilisation de marteau perforateur, de débroussailleuses,
- Manipulations et travaux sur installations électriques haute ou basse tension,
- Collecte et traitement des ordures.

Reçue en préfecture le 08 juillet 2025, cette délibération a appelé des observations au titre du contrôle de légalité.

En effet, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État redéfinit les contours du versement des primes pour les agents publics territoriaux en actant la mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se substitue à un certain nombre de primes afin de rendre plus lisible le dispositif indemnitaire, de garantir une équité entre les agents et enfin de faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Or, l'article 5 dispose que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

L'IFSE est donc exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Sont notamment intégrées dans le RIFSEEP :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats,
- la prime de fonctions informatiques,
- l'indemnité d'administration et de technicité,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/25

ID : 059-215901281-20250918-CM2509D13-DE

S²LO

- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- l'indemnité de polyvalence,
- l'indemnité de sujétion,
- l'indemnité pour travaux salissants, incommodants, insalubres et dangereux.

La commune de Capinghem ayant instauré le RIFSEEP par délibération du 17 août 2018, sa mise en œuvre rend caduque l'ensemble des primes antérieures de même nature. Ces dernières ne sauraient, à ce jour, plus être instaurées au sein des collectivités qui peuvent, de fait, mettre en œuvre le RIFSEEP.

Vu la délibération CM2506-D04 relative à l'indemnité ITDIIS votée le 11 juin 2025,

Vu le contrôle de légalité exercé par la préfecture du Nord,

Vu l'impossibilité d'instaurer le RIFSEEP tout en maintenant des indemnités et primes externes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

- de retirer la délibération CM2506-D04 relative à l'indemnité ITDIIS votée le 11 juin 2025.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Certifié conforme, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné.

Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHELLÉ,



Maire de Capinghem
Vincent DUCOURAU,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le

10/10/25